



COLLÈGE PAUL ESQUINANCE

ADRESSE POSTALE : 1 port Mahon, BP 30049 , 33191 La Réole Cedex

Mail de contact du gestionnaire M.Hargat : gest.0332248p@ac-bordeaux.fr

Téléphone service gestion : 05.56.61.26.14

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

TRANSPORT ET HERBEGEMENT POUR LA LOZERE ET L'AVEYRON

50 PERSONNES (plus chauffeur de bus)

19 ET 20 MAI 2025

Pouvoir adjudicateur : principal du collège Paul Esquinance

Agent comptable assignataire : agent comptable du lycée Jean Renou

Date et heure limite de réception des offres : **4 novembre 2024 à 12h00 dépôt par voie électronique**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTES D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 définition de la prestation

Transport en bus de tourisme et hébergement avec repas pour 50 collégiens et enseignants depuis le collège Paul Esquinance de La Réole et le collège Jules Ferry de Langon selon le programme décrit dans le cahier des clauses particulières aux dates suivantes : **19 et 20 mai 2025**.

Le marché est conclu à compter de sa notification. La date prévisionnelle de notification est fixée fin janvier 2025.

La durée du marché arrive à échéance au terme de l'exécution des obligations des parties. Pas de reconduction.

1.2 Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti conformément à l'article L-2113-11 du code de la commande publique. L'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre à la totalité du lot.

1.3 Forme du marché

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le marché est conclu pour l'organisation de transports depuis le collège Paul Esquinance de La Réole et le collège Jules Ferry de Langon vers la Lozère et l'Aveyron aller/retour.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Du **19 au 20 mai 2025**.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Cahier des clauses particulières signé, valant acte d'engagement
- Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur au 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres (arrêté du 30/03/21)

L'ensemble de ces pièces constituent le contrat qui lie l'entreprise au collège. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 5 – CONTENU ET FORME DES PRIX

Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement. Le prix de l'offre est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix seront réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Frais liés à la bonne exécution du transport : Tous les frais relatifs au transport de voyageur sont pris en charge par le titulaire du marché : péage, check point, frais de parking etc.

Frais annexes au transport : Tous les frais liés à la bonne exécution du transport devront être pris en charge par le titulaire du marché, il ne devra rester aucun frais à régler directement par les élèves ou les accompagnateurs.

ARTICLE 6 – REGIME DES PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 – REGELEMENT DES COMPTES

Les factures sont adressées au collègue Paul Esquinance. Le chef d'établissement du collègue est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Jean Renou.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 8 – AVANCES

L'avance est fixée à 30% du montant TTC du marché. Payable le mois précédent le départ.

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé du **19 au 20 mai 2025**.

ARTICLE 10 – PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

Ces pénalités sont celles prévues dans le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur (arrêté du 30/03/21).

ARTICLE 11 – ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs prévus par les articles 38 et suivants du CCAG-FCS sauf disposition de l'art.16.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

ARTICLE 14 – CONTENU DES PRESTATIONS

Lundi 19/05/2025	Mardi 20/05/2025
<p>06h30 Départ du collège Jules Ferry de Langon direction collège de La Réole pour 07h00 : bus grand tourisme</p> <p>Départ pour la Cascade du Néroc (Nasbinals 48260) arrivée pour 12h00</p> <p>Départ pour le Signal de Mailhebiau (Les Salces 48100) arrivée à 15h00</p> <p>Départ pour le lieu d'hébergement sur le village d'Espalion -12500. Ou hébergement à proximité (10km maximum d'Espalion) Arrivée pour 18h30</p> <p>Prévoir l'hébergement pour la nuitée sur un même lieu: 50 personnes (46 élèves et 4 enseignants), séparations garçons/filles et adultes/élèves. Oreillers, draps, couvertures inclus dans le prix.</p> <p>Prévoir dîner : Alligot saucisse en plat principal</p> <p>Prévoir le petit déjeuner du lendemain matin</p> <p>Prévoir un pique-nique à emporter pour le déjeuner du lendemain</p>	<p>09h00 départ direction La Borie Neuve 12210 Laguiole arrivée pour 11h00 – (visite de la cave coopérative jeune de montagne puis pique nique)</p> <p>Départ pour Prieuré Ste Foy de Conques (12320 Conques en Rouergue) arrivée pour 13h45 (visite village et abbatale)</p> <p>Départ pour le collège de La Réole, arrivée pour 18h30, puis destination collège Jules Ferry de Langon pour 19h00.</p>

Votre proposition inclus l'hébergement et les repas du/des chauffeurs de bus.

N° de téléphone du chauffeur pour RDV sur place.....

N°d'astreinte.....

ARTICLE 15 – NOTATION DES CANDIDATURES

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Critère	Note
Conformités au cahier des charges	6points
Prix	4points

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

-coefficient de notation = note maximum / nombre de réponses

-la meilleure offre aura la note maximum

-les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement X coefficient de notation).

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article R 2143-6 à R-2143-9 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Le collège se réserve la possibilité d'annuler la consultation du marché public dans l'hypothèse où le coût du voyage serait trop élevé. Ceci sans dédommagement des candidats ayant postulé.

ARTICLE 16 – LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG – FCS AUXQUELS IL EST DEROGE

L'article L.211-14§II du code du tourisme fait obstacle à l'application des articles 43.2.2 à 43.2.2.5 du ccag-fcs.

Date, signature et cachet du responsable de l'entreprise

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR : TRANSPORT OCCASIONNEL D'ENFANTS

1- l'entreprise que je dirige est inscrite à la Direction Départementale des Territoires, au registre des transports publics routiers de personnes du département de son siège social.

2- chaque véhicule effectuant le transport possède à bord :

- la carte grise
- l'attestation d'assurance : responsabilité civile, dommage aux biens, accidents assistance rapatriement
- un billet collectif mentionnant :

→ nom exact de l'entreprise :

→ nom du client :

→ adresse de prise en charge :

→ itinéraire prévisionnel : **TANSMETTRE LA COPIE DE LA FEUILLE DE ROUTE**

Aller : Point précis de montée :

Retour : Point précis de dépôt :

Nombre de chauffeurs :

Nombre de passagers : Enfants :

Capacité du bus Adultes :

Total :

- la carte violette à jour (moins de 6 mois) délivrée par le Service des Mines autorisant la mise en circulation de chaque véhicule
- un chrono tachygraphe dont l'utilisation sera permanente durant toute la durée du voyage
- des pictogrammes « transports d'enfants » placés de manière visible à l'avant et à l'arrière

3- les enfants et les adultes seront transportés en place assise

Je soussigné.....dirigeant de l'entreprise.....m'engage :

→ à effectuer la présente prestation dans le respect total des réglementations sociales des transports (arrêté du 2 juillet 1982)

→ à exiger du (des) conducteur (s) le respect de la réglementation européenne ainsi que des temps de conduite et de repos (règlement CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985)

Certifié sincère, le

Signature du responsable de l'entreprise

BORDEREAU DE PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

PRESTATIONS	PRIX TTC ferme et définitif
<p>Transport et hébergement avec nuitée et 3 repas du 19 au 20 mai 2025 pour 46 collégiens et 4 enseignants, chauffeur de bus inclus, selon le cahier des clauses particulières.</p> <p>Prix comprenant toutes taxes fiscales et parafiscales, les péages autoroutiers, frais de parking, et tout frais relatifs au bon déroulement du transport.</p>	
<p>Prix TTC par km supplémentaire dans l'éventualité d'un changement de programme.</p>	
<p>Capacité du bus</p>	

Nom du représentant légal de la société

Le pouvoir adjudicateur

Date et signature :

Date et signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »